



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 26 mars 2018, à 18 h

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à M. Hans Gruenwald Jr., Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde et M. Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement numéro 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé
3. Adoption du règlement numéro 276-07-2018 amendant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 276-2010, tel qu'amendé
4. Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 608 701 – 173, chemin du Bas-de-la-Rivière – et mandat à M^e Diane Pharand, notaire
5. Période de question allouée aux personnes présentes
6. Levée de la séance

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18 h par le maire, Hans Gruenwald Jr. Hélène Therrien, greffière, fait fonction de secrétaire.

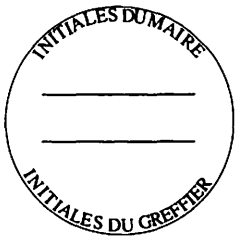
2018-03-126

Adoption du règlement numéro 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé

Attendu la présentation et l'adoption du premier projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 12 février 2018 ;

Attendu la tenue d'une séance de consultation publique le 27 février 2018 ;

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport d'analyse de conformité du premier projet de règlement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Ville a modifié son projet de règlement en y ajoutant une exception concernant les zones dont l'affectation principale est « Agricole (A) » et des îlots déstructurés à l'article 5.22 du règlement numéro 275-2010, tel qu'amendé ;



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
municipal, tenue à la Salle du conseil le 26 mars 2018,
à 18 h**

Attendu la présentation et l'adoption du second projet modifié du règlement en titre à la séance ordinaire du 12 mars 2018 ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller André Boucher à la séance ordinaire du 12 mars 2017 ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Attendu que Mme Hélène Therrien, greffière, a mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé.

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, un original du règlement numéro 275-18-2018 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2018-03-127

Adoption du règlement numéro 276-07-2018 amendant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 276-2010, tel qu'amendé

Attendu la présentation et l'adoption du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 12 février 2018 ;

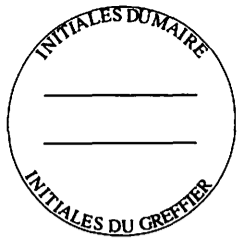
Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller André Boucher à la séance ordinaire du 12 mars 2018 ;

Attendu que Mme Hélène Therrien, greffière, a mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 276-07-2018 amendant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 276-2010, tel qu'amendé.

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, un original du règlement numéro 276-07-2018 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 26 mars 2018, à 18 h

2018-03-128

Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 608 701 – 173, chemin du Bas-de-la-Rivière – et mandat à M^e Diane Pharand, notaire

Attendu les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2017 ;

Attendu la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017 le 19 juillet 2017 ;

Attendu le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ ;

Attendu que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

Attendu que la propriété sise au 173 du chemin du Bas-de-la-Rivière est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

Attendu que le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

Attendu que la propriétaire du 173 du chemin du Bas-de-la-Rivière a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 3 608 701 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 3 608 701 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate M^e Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2016-04-108, et
4. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

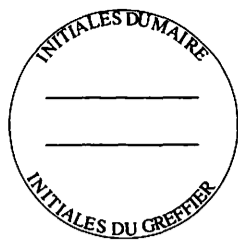
Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais de la propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire, Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil
municipal, tenue à la Salle du conseil le 26 mars 2018,
à 18 h**

2018-03-129

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 09.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

M. Hans Gruenwald Jr.
Maire

Mme Hélène Therrien, OMA
Greffière